



CHARLEROI
POLICE
ADMINISTRATIVE

VILLE DE CHARLEROI **ARRETE DU BOURGMESTRE**

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 §2 de la nouvelle loi communale ,

Vu l'article L1123-29 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ,

Considérant que l'ASBL RUN FORREST organise le jeudi 27 août 2026 l'événement sportif dénommé « INDUS'TRAIL 2026 » ,

Considérant que le départ et l'arrivée de cet événement sportif s'effectuent du BAD Festival situé rue Chausteur à 6042 Lodelinsart, et emprunteront diverses voiries situées dans les sections de Lodelinsart, Gilly, Ransart et Jumet ,

Considérant que le Code de la Route prévoit en son article 41 qu'un cortège, un groupe de piétons, un rassemblement à l'occasion d'une manifestation sportive ne peut être coupé par les usagers ,

Considérant que l'autorité communale a marqué son accord sur l'événement en séance du Collège communal du 11/08/2026, objet 2026/36/192 ,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants au jogging, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les voiries concernées ,

ARRETE en ce qui concerne les sections de **LODELINSART, GILLY, RANSART ET JUMET** :

Article 1 :

Mesures de stationnement

Le jeudi 27 août 2026 dès 15h00 et aussi longtemps que cela se justifiera, le stationnement sera interdit

Section de Lodelinsart :

- **rue Chausteur**, des deux côtés de la chaussée entre la rue des Chevaliers du Travail et la rue de la Discipline ,
- **rue Hortense Hocquemiller**, des deux côtés de la chaussée, dans son entièreté

Section de Gilly :

- **rue de la Discipline**, des deux côtés de la chaussée, dans son entièreté ,
- **rue Trieu Albart**, des deux côtés de la chaussée entre la rue de la Discipline et la chaussée de Ransart ,
- **chaussée de Ransart**, des deux côtés de la chaussée entre la rue Trieu Albart et le rond-point (avenue Caporal Alain Debatty) ,
- **rue de la Vallée**, des deux côtés de la chaussée entre le rond-point (avenue Caporal Alain Debatty) jusqu'au niveau de l'accès au vélodrome ,
- **rue Marcus**, des deux côtés de la chaussée entre la rue des Vanniers et la rue Noir Dieu ,
- **rue Noir Dieu**, des deux côtés de la chaussée entre la rue Marcus et la rue des Trieux ,
- **rue du Nord**, des deux côtés de la chaussée, dans son entièreté ,
- **rue des Nutons**, des deux côtés de la chaussée entre la rue du Nord et l'immeuble portant le n° 117 compris ,
- **chaussée de Ransart**, des deux côtés de la chaussée entre la rue Norbert Van Hellepute et la chaussée du Château Mondron

Section de Ransart :

- rue Georges Lemoine, des deux côtés de la chaussée entre la rue de la Verrerie et la rue de Soleilmont ,
- rue Paul Pastur, des deux côtés de la chaussée entre la rue Georges Lemoine et la rue de la Cayauderie ,
- rue de la Cayauderie, des deux côtés de la chaussée entre la rue Paul Pastur et la rue Fond des Malades

Section de Jumet :

- rue de la Providence, des deux côtés de la chaussée entre la rue de la Cayauderie et la rue Bois Noel ,
- rue Bois Noël, des deux côtés de la chaussée entre la rue de la Providence et la rue des Verreries ,
- rue des Verreries, des deux côtés de la chaussée entre la rue Bois Noel et la chaussée du Château Mondron ,
- chaussée du Château Mondron, des deux côtés de la chaussée entre la rue des Verreries et la rue Louis Lambert ,
- rue Louis Lambert, des deux côtés de la chaussée entre la chaussée du Château Mondron et la rue de l'Union ,
- rue de l'Union, des deux côtés de la chaussée entre la rue Louis Lambert et la rue de l'Aurore ,
- rue de l'Aurore, des deux côtés de la chaussée, dans son entièreté

Article 2 :

Mesures de circulation

Le jeudi 27 août 2026 dès 18h00 et aussi longtemps que cela se justifiera, la circulation sera interdite TOTALEMENT, excepté pour les bus TEC qui seront autorisés à circuler sur leurs lignes jusque 18h30 au plus tard :

Section de Lodelinsart :

- rue Chauteur, entre la rue des Chevaliers du Travail et la rue de la Discipline ,
- rue des Hauchies, entre la rue des Coutures et la rue de la Discipline ,
- rue Hortense Hocquemiller, dans son entièreté

Section de Gilly .

- rue de la Discipline, dans son entièreté ,
- rue Trieu Albart, entre la rue de la Discipline et la chaussée de Ransart ,
- rue de la Machine à Feu, entre la rue Trieu Albart et l'avenue Caporal Debatty, dans le sens avenue Caporal Alain Debatty en direction de la rue Trieu Albart ,
- chaussée de Ransart, entre la rue Trieu Albart et l'avenue Caporal Alain Debatty ,
- avenue Caporal Alain Debatty, entre la chaussée de Lodelinsart et le rond-point compris, dans son entièreté (côté chaussée de Ransart) ,
- rue Nazarin, entre la rue du Polonais et le rond-point de l'avenue Caporal Alain Debatty dans le sens rue du Polonais en direction du rond-point de l'avenue Caporal Alain Debatty ,
- rue des Vallées, dans son entièreté ,
- rue Marcus, (voie principale) entre la rue des Vanniers et la rue Noir Dieu ,
- rue Noir Dieu, entre la rue Marcus et la rue des Trieux ,
- avenue Caporal Alain Debatty, entre la rue du Bois de Lobbes et le rond-point avenue Caporal Alain Debatty ,
- rue du Nord, entre la rue du Sart-Culpart et la rue des Nutons ,
- rue des Nutons, entre la rue du Nord et l'immeuble portant le n° 117 ,
- rue des Mastelles, dans son entièreté ,
- chaussée de Ransart, entre la rue des Mastelles et la rue de l'Aurore

Section de Ransart .

- rue Georges Lemoine, entre la rue des Verreries et la rue de Soleilmont ,
- rue Paul Pastur, entre la rue Georges Lemoine et la rue de la Cayauderie ,
- rue de la Cayauderie, entre la rue Paul Pastur et la rue de la Providence

Section de Jumet :

- rue des Verreries (passage à niveau) ,
- rue de la Providence, entre la rue de la Cayauderie et la rue Bois Noel ,
- rue Bois Noel, entre la rue de la Providence et la rue des Verreries ,
- rue des Verreries, entre la rue Bois Noel et la chaussée du Château Mondron ,
- chaussée du Château Mondron, entre la rue des Verreries et la rue Louis Lambert ,
- rue Louis Lambert, entre la rue de l'Union et la chaussée du Château Mondron ,
- rue de l'Union, entre la rue Louis Lambert et la rue de l'Aurore ,
- rue de l'Aurore, dans son entièreté

Le jeudi 27 août 2026 dès 18h00 et aussi longtemps que cela se justifiera, la circulation sera interdite, excepté la circulation locale et excepté pour les bus TEC qui seront autorisés à circuler sur leurs lignes jusque 18h30 au plus tard :

Section de Lodelinsart :

- **rue Porteuses de Canons**, dans son entièreté dans le sens chaussée de Châtelet en direction de la rue de la Discipline ,
- **rue des Hauchies**, entre la rue Marie Hélène et la rue de la Discipline dans le sens rue Marie Hélène en direction de la rue de la Discipline

Section de Gilly :

- **rue du Réservoir**, entre la rue de la Machine à Feu et la rue Trieu Albart dans le sens de la rue de la Machine à Feu en direction de la rue Trieu Albart ,
- **chaussée de Ransart**, entre la chaussée de Lodelinsart et le rond-point avenue Caporal Alain Debatty ,
- **rue du Feignat**, entre la rue des Brasseurs et l'avenue Caporal Alain Debatty ,
- **rue Saint-Joseph**, entre la rue des Brasseurs et la rue du Feignat ,
- **rue des Grandes Vallées**, entre la rue du Viaduc et la rue Marcus dans le sens rue du Viaduc en direction de la rue des Grandes Vallées ,
- **rue Fond Potet**, dans le sens rue du Viaduc en direction de la rue Marcus ,
- **rue des Vanniers**, entre la rue du Nord et la rue Marcus ,
- **rue Marcus**, entre la rue Fond Potet et la rue des Vanniers dans le sens rue Fond Potet en direction de la rue des Vanniers ,
- **rue du Bois de Lobbes**, entre l'avenue Caporal Alain Debatty et la rue Marcus dans le sens avenue Caporal Alain Debatty en direction de la rue Marcus ,
- **rue Trieu Albart**, entre la rue du Bois de Lobbes et la chaussée de Ransart dans le sens rue du Bois de Lobbes en direction de la chaussée de Ransart ,
- **rue Noël Sart-Culpart**, entre la rue des Nutons et la rue du Nord dans le sens rue des Nutons en direction de la rue du Nord ,
- **rue du Laminioir**, entre la rue du Nord et la rue des Elfes dans le sens rue des Elfes en direction de la rue du Nord ,
- **rue des Artisans**, entre l'avenue Caporal Alain Debatty et la rue du Nord dans le sens avenue Caporal Alain Debatty en direction de la rue du Nord ,
- **rue des Artisans**, entre l'avenue Caporal Alain Debatty et la rue des Nutons dans le sens avenue Caporal Alain Debatty et la rue des Nutons dans le sens avenue Caporal Alain Debatty en direction de la rue du Nord ,
- **rue Pirmez**, entre l'avenue Caporal Alain Debatty et la rue des Nutons dans le sens avenue Caporal Alain Debatty en direction de la rue des Nutons ,
- **rue Pirmez**, entre l'avenue Caporal Alain Debatty et la chaussée de Ransart dans le sens avenue Caporal Alain Debatty en direction de la chaussée de Ransart ,
- **rue des Nutons**, entre l'avenue Caporal Alain Debatty et l'immeuble portant le n° 117 dans le sens avenue Caporal Alain Debatty en direction de la chaussée de Ransart ,
- **rue des Nutons**, entre la rue du Rond-Point et le Ravel dans le sens rue du Rond-Point en direction du Ravel ,
- **rue des Nutons**, entre la rue du Nord et la chaussée de Ransart dans le sens chaussée de Ransart en direction de la rue du Nord ,
- **rue des Nutons**, entre l'avenue Caporal Alain Debatty et le Ravel dans le sens avenue Caporal Alain Debatty en direction du Ravel ,
- **rue des Gayolles**, entre la rue du Bois de Lobbes et la rue du Nord dans le sens rue du Bois de Lobbes en direction de la rue du Nord ,
- **rue Caporal Alain Debatty**, entre la rue de Soleilmont et la rue du Bois de Lobbes dans le sens rue de Soleilmont en direction de la rue du Bois de Lobbes ,
- **rue du Bois de Lobbes**, entre l'avenue Caporal Alain Debatty et le rond-point avenue Caporal Alain Debatty dans le sens avenue Caporal Alain Debatty en direction du rond-point avenue Caporal Alain Debatty

Section de Ransart :

- **rue de la Cave**, dans le sens rue de Soleilmont en direction de la rue de la Verrerie ,
- **rue Croquet**, dans le sens rue de Soleilmont en direction de la rue de la Cave ,
- **rue de Soleilmont**, entre la rue de la Cave et la rue Georges Lemoine dans le sens rue de la Cave en direction de la rue Georges Lemoine ,
- **rue Georges Lemoine**, entre la rue Chant des Oiseaux et la rue Paul Pastur dans le sens rue Chant des Oiseaux en direction de la rue Paul Pastur ,
- **rue Appaumée**, entre la rue Louis Jasmes et la rue Paul Pastur dans le sens rue Louis Jasmes en direction de la rue Paul Pastur ,
- **rue Dandois**, entre la rue Louis Jasmes et la rue Paul Pastur dans le sens rue Louis Jasmes en direction de la rue Paul Pastur ,
- **rue Paul Pastur**, entre la rue Louis Jasmes et la rue de la Cayauderie ,
- **rue de la Bassée**, entre la rue Edouard Baugniet et la rue de la Cayauderie dans le sens rue Edouard Baugniet en direction de la rue de la Cayauderie ,
- **rue Fontaine des Malades**, dans le sens rue de la Bassée en direction de la rue de la Cayauderie

Section de Jumet :

- **chaussée du Château Mondron**, entre la rue des Hamendes et la rue Louis Lambert dans le sens rue des Hamendes en direction de la rue Louis Lambert ;
- **rue de Colnet**, dans le sens chaussée du Château Mondron en direction de la rue des Verreries ;
- **rue Bois Noël**, entre la chaussée du Château Mondron et la rue de la Providence dans le sens chaussée du Château Mondron en direction de la rue de la Providence ;
- **rue Louis Lambert**, entre la rue des Hamendes et la rue de l'Union dans le sens rue des Hamendes en direction de la rue de l'Union ;
- **rue des Hamendes**, entre la rue de la Liberté et la rue de l'Aurore dans le sens rue de la Liberté en direction de la rue de l'Aurore.

Article 3 :

Limitation de la vitesse à 30 km/heure

Le jeudi 27 août 2026 dès 18h00 et aussi longtemps que cela se justifiera, la vitesse sera limitée à 30 km/heure :

Section de Gilly :

- **avenue Caporal Alain Debatty**, entre le rond-point à proximité de la BK 1.7 et le Ravel dans le sens du rond-point en direction du Ravel ;
- **avenue Caporal Alain Debatty**, entre la BK 2.3 et le Ravel dans le sens BK 2.3 en direction du Ravel ;
- **avenue Caporal Alain Debatty**, entre la rue des Artisans et la rue du Nord dans le sens rue des Artisans en direction de la rue du Nord ;
- **avenue Caporal Alain Debatty**, entre la rue du Bois de Lobbes et la rue du Nord dans le sens rue du Bois de Lobbes en direction de la rue du Nord.

Article 4 :

Ces mesures sont portées à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation ad hoc placée en temps opportun aux endroits appropriés. Les usagers devront respecter les injonctions du personnel qualifié de police.

Article 5 :

Les contrevenants seront passibles de peines de police.

Ainsi fait à CHARLEROI, le

12 -08- 2026

Le Bourgmestre,



Thomas DERMINE